Compte rendu de la CLECT du 16 novembre 2016

La commission de la CLECT s'est **réunie le mercredi 16 novembre 2016** à 17 heures au siège de la communauté de communes 1 avenue François Mitterrand à Quillan

Date de la convocation : le 7 novembre 2016

Ordre du jour : **Rapport de la CLECT 2015**

Etaient Présents les représentants des communes d'Artigues, d'Aunat, Axat, Belcaire, Belfort sur Rébenty, Belvianes et Cavirac, Bessede de Sault, Cailla, Campagne sur Aude, Chalabre, Escouloubre, , Espéraza, Espezel, Gincla, Granes, Lafajolle, Mazuby, Niort de Sault, Puilaurens, Puivert, Peyrefitte du Razes, Quillan, Quirbajou, Roquefeuil, Rouvenac, Salvezines, Sonnac sur l'Hers, Saint Ferriol, Saint Julia de Bec, Saint Martin Lys, Sainte Colombe sur l'Hers, Val de l'Ambronne,

Soit 32 délégués

Secrétaire de séance : Mr ESPOSITO Jean Pierre

Mme la Présidente de la CLECT, Mme FREU et les deux Vice-Présidentes Mme DUREUX et Mme GARROS Evelyne rappellent que la CLECT doit **établir le rapport sur l'évaluation des charges transférées pour l'année 2015**

Ce rapport concerne les transferts de charges suivants :

- Commune de QUILLAN : transfert des charges du domaine enfance jeunesse
  - ALSH (géré initialement par 1 association)
  - Crèche gérée par 1 association
- Commune de QUILLAN : transfert des charges : déchetterie de QUILLAN
- Commune d'ESPERAZA : transfert des charges du domaine enfance jeunesse
  - ALSH (géré initialement par 1 association : les FRANCAS de l'Aude)
  - Crèche
- Commune de BELCAIRE : transfert de compétence SIGEA (Aide fonctionnement station de ski)
- Commune de CAMURAC : transfert de compétence SIGEA (Aide fonctionnement station de ski)
- Commune de CAMURAC : transfert de compétence REGIE MUNICIPALE SKI (Investissement station de ski)
- SIVU forestier (procédure de dissolution toujours en cours)

La méthode d'évaluation est fixée par la loi et figure à l'article 11 du règlement intérieur de la commission

Monsieur le DGS donne lecture du rapport. *Cf. rapport ci-joint.*

Commentaires sur le rapport :

M Castel s'interroge sur les amortissements qui sont là pour compenser l'emprunt. Compter l'amortissement et les charges d'emprunt, reviendrait à faire payer 2 fois les communes.

Il est rappelé que le rôle de la CLECT est d'établir l'état des charges transférées. Le conseil communautaire débattra et fixera le montant des allocations. Le DGS précise que le bureau des finances de l'Etat a dit que le rapport de la CLECT a été fait selon les règles.

Le travail sur le transfert des charges se fait en 2 temps : l'évaluation des charges et le montant des AC.

Concernant la station de ski, la représentante de la mairie de Belcaire pense que les mairies de Belcaire et de Camurac continuent à payer alors qu'elles ne maitrisent plus la gestion de la station.

Elle précise que les mairies ont été mal informées à l'époque.

Mme la présidente de la CLECT rappelle que la loi a évoluée.

M le représentant de la mairie de Quillan souhaite poser la question de la légalité de la compétence SDIS Participation au fonctionnement des centres de secours d'Axat et de Lapradelle-Puilaurens.

Mme la Présidente rappelle que la CLECT doit se prononcer et voter le rapport présenté.

Mme la Présidente demande aux membres délégués de se prononcer

Il est procédé au vote.

Le rapport est adopté à la majorité (2 abstentions et 2 voix contre)

Mme la Présidente rappelle que toutes les communes doivent se prononcer sur ce rapport et que la communauté de communauté de communes délibèrera ensuite puisqu'il convient à cette dernière de fixer les attributions de compensation et de les arrêter définitivement.

La séance est levée à 18h05

La Présidente

Mme FREU Françoise